

Guide du demandeur

Concours 2020-2021

Volet 1 – Recherche et développement

Soumission de la demande

- Choisir la catégorie de projet et remplir les documents suivants, qui sont disponibles sur le Web à cette adresse : www.mapaq.gouv.qc.ca/innovaction-volet1

A. Projet répondant à une des priorités du concours

- a. *Formulaire de présentation de projet 2020-2021*
- b. *Formulaire de renseignements personnels* (à remplir pour chacun des chercheurs qui participent au projet)
- c. *Plan de financement* du projet
- d. *Budget - plan de transfert de connaissances*

B. Projet en collaboration avec l'industrie

- a. *Formulaire de présentation de projet 2020-2021*
- b. *Formulaire de renseignements personnels* (à remplir pour chacun des chercheurs qui participent au projet)
- c. *Plan de financement* du projet
- d. *Budget - plan de transfert de connaissances*
- e. *Annexes attestant l'engagement financier de l'industrie* (une annexe par partenaire)

- Les autorités administratives autorisées de l'établissement qui présente la demande doivent faire parvenir les documents dans un même courriel à l'adresse suivante : innovaction@mapaq.gouv.qc.ca.
- Tous les documents doivent être envoyés au plus tard le **22 septembre 2020 à 16 h**. Les documents transmis après ce délai et tout document autre que ceux qui sont demandés ne seront pas transmis aux évaluateurs.

Contexte

Le présent concours se déroule dans un contexte particulier associé à la pandémie de COVID-19. Les projets déposés devront démontrer qu'ils ont un impact significatif sur la résolution de problématiques vécues par les entreprises agricoles ou de transformation alimentaire. Les priorités retenues pour ce concours s'arriment aux enjeux actuels associés au secteur agroalimentaire et à l'alimentation soulevés par la Politique bioalimentaire 2018-2025 et le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère. Elles sont orientées pour aider le secteur agroalimentaire à faire face à la situation dans un contexte de développement durable.

Objectif de ce volet

Accroître la production de connaissances appliquées en réponse à des enjeux prioritaires en agroalimentaire.

Clientèle admissible

- Établissements de recherche
(Universités québécoises ou centres de recherche appliquée).

Projets admissibles

Les projets doivent répondre à tous les critères suivants :

- être des projets de recherche appliquée ou de développement expérimental touchant la production agricole ou la transformation alimentaire;
- être sous la responsabilité d'un chercheur travaillant chez l'établissement qui présente la demande;
- bénéficier d'un appui financier, matériel ou en ressources humaines du demandeur ou de partenaires qui correspond au taux de contribution exigé;
- appartenir à une des deux catégories de projets suivantes :

A. Projet répondant à une des priorités du concours

Projet dont les objectifs et activités répondent à au moins une des priorités du concours et dont les résultats s'appliqueront à la résolution de la problématique identifiée.

B. Projet en collaboration avec l'industrie (contribution exigée, monétaire et en nature, provenant de l'industrie)

Projet dont les objectifs et activités ne répondent pas directement à au moins une des priorités du concours, mais répondent à un enjeu du secteur agroalimentaire.

Priorités

Les projets de recherche de la catégorie A doivent répondre à au moins une des priorités décrites ci-dessous.

Priorité 1 – Appuyer la croissance de la production de fruits et légumes, notamment en serre

Projet permettant soit de :

- 1.1 Accroître la production en serre des fruits et légumes afin de devancer et de prolonger la période de production en misant entre autres sur l'énergie électrique du Québec;
- 1.2 Développer l'agriculture urbaine.

Priorité 2 – Soutenir l'achat local

Projet permettant soit de :

- 2.1 Accroître l'utilisation des technologies de l'information au sein des entreprises agroalimentaires pour renforcer la commercialisation de leurs produits au Québec;
- 2.2 Développer des initiatives liées à la mise en marché de proximité et à l'agrotourisme;
- 2.3 Accroître l'achat d'aliments québécois dans les réseaux d'approvisionnement du Québec;
- 2.4 Soutenir l'offre québécoise d'aliments transformés de qualité;
- 2.5 Soutenir l'offre québécoise de produits agricoles en émergence.

Priorité 3 – Améliorer la robustesse de la chaîne d’approvisionnement

Projet permettant soit de :

- 3.1 Appuyer le développement de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité dans les entreprises de transformation alimentaire;
- 3.2 Contribuer à l’atténuation de la rareté de la main-d’œuvre et à la productivité dans le secteur agroalimentaire, notamment par l’automatisation, la robotisation et le virage numérique des activités de production et de transformation;
- 3.3 Favoriser l’attraction, le recrutement et la rétention de la main-d’œuvre ou de la relève entrepreneuriale dans le secteur agroalimentaire;
- 3.4 Identifier les facteurs favorisant la création de chaînes de valeur afin de répondre aux besoins variés des marchés et de mettre en valeur le secteur agroalimentaire;
- 3.5 Encourager l’économie circulaire et valoriser les coproduits.

Priorité 4 – Accélérer le virage vers une agriculture durable (soutien aux pratiques agroenvironnementales et à l’agriculture biologique et amélioration de la santé des végétaux)

Projet permettant soit de :

- 4.1 Améliorer l’efficacité énergétique des entreprises agroalimentaires et leur accès aux sources d’énergie renouvelable;
- 4.2 Favoriser la biodiversité en milieu agricole;
- 4.3 Prévenir les principaux organismes ravageurs en production conventionnelle ou biologique;
- 4.4 Prévenir la résistance des ennemis de culture (insectes, maladie et mauvaises herbes) aux pesticides ou développer des moyens/stratégies de lutte pour les contrôler (ex. lutte biologique et mécanique), y compris en production biologique;
- 4.5 Améliorer la santé et la conservation des sols et la gestion de la fertilisation;
- 4.6 Améliorer la qualité et la gestion de l’eau;
- 4.7 Développer des modèles de valorisation des terres en friche permettant le maintien de l’usage agricole et l’augmentation des superficies en culture;
- 4.8 Réduire le gaspillage et les pertes alimentaires.

Priorité 5 – Améliorer la santé et le bien-être des animaux

Projet permettant soit de :

- 5.1 Réduire et contrôler les agents pathogènes d’origine animale ayant un impact sur la salubrité des aliments et la santé publique;
- 5.2 Prévenir l’antibiorésistance et favoriser l’utilisation judicieuse des antibiotiques;
- 5.3 Développer de nouvelles approches pour améliorer la santé et le bien-être des animaux ainsi que la biosécurité des élevages et pour contribuer à la préparation aux mesures d’urgence en santé animale;
- 5.4 Étudier et caractériser les maladies présentes dans les petits élevages (urbains, basse-cour, commerce de proximité), notamment en lien avec les risques potentiels pour la salubrité des aliments et la santé publique;
- 5.5 Développer des méthodes préventives ou des moyens de lutte pour contrôler les principales maladies animales en production biologique.

Projets non admissibles

- Les projets dont les activités touchent la production ou la transformation des algues, du poisson et des produits de la mer ne sont pas admissibles au programme.
- Les projets dont les demandeurs, ainsi que toute entreprise impliquée dans ces projets, sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aides financières

Catégorie A – Projet en lien avec une des priorités du concours

L'aide financière accordée pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles directement liées à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de :

- 55 000 \$ pour un projet d'un an;
- 110 000 \$ pour un projet de 2 ans;
- 160 000 \$ pour un projet de 3 ans.

Frais indirects de recherche (FIR) et frais d'administration (FA)

- Pour les universités, une aide additionnelle pour couvrir les FIR, équivalant à 27 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet, pourra être ajoutée à ces montants.
- Pour les centres de recherche appliquée, une aide additionnelle pour couvrir les FA, équivalant à 15 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet, pourra être ajoutée à ces montants.

Contribution du demandeur et de partenaires

Une contribution minimale équivalant à 20 % des dépenses admissibles directement imputables à la réalisation du projet sera exigée du demandeur ou de partenaires. Elle pourra être en nature ou en argent et devra être attestée par des pièces justificatives. Les frais indirects de recherche et les frais d'administration sont exclus du calcul de cette contribution. Il est à noter que la contribution d'employés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ou d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ne peut être inscrite dans le plan de financement. S'il y a lieu, elle peut être indiquée dans le *Formulaire de présentation de projet 2020-2021* à la « Section 6 – Équipe ».

Exemple de calcul de l'aide financière et de la contribution pour un projet de trois ans

Type de demandeur	Aide pour les dépenses directes du projet	Aide additionnelle FIR (27 %) ou FA (15 %)	Aide financière totale	Contribution du demandeur ou de partenaires (20 % des dépenses admissibles, excluant les FIR et les FA) en nature ou en argent	Coût total du projet (nature et argent)
Université	160 000 \$	(FIR) 43 200 \$	203 200 \$	40 000 \$	243 200 \$
Centre de recherche appliquée	160 000 \$	(FA) 24 000 \$	184 000 \$	40 000 \$	224 000 \$

Catégorie B – Projet en collaboration avec l'industrie

L'aide financière accordée pour les dépenses directement imputables à la réalisation du projet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de :

- 55 000 \$ pour un projet d'un an;
- 110 000 \$ pour un projet de deux ans;
- 160 000 \$ pour un projet de trois ans.

Frais indirects de recherche (FIR) et frais d'administration (FA)

- Pour les universités, une aide additionnelle pour couvrir les FIR, équivalant à 27 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet, pourra être ajoutée à ces montants.
- Pour les centres de recherche appliquée, une aide additionnelle pour couvrir les FA, équivalant à 15 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet, pourra être ajoutée à ces montants.

Contribution du demandeur, de partenaires et de l'industrie

Une contribution minimale de 20 % des dépenses admissibles directement imputables à la réalisation du projet sera exigée du demandeur ou de partenaires, dont au moins 10 % en argent provenant de l'industrie. Cette contribution devra être appuyée par des pièces justificatives. Les frais indirects de recherche (FIR) et les frais d'administration (FA) sont exclus du calcul de la contribution du demandeur et de celle des partenaires. Noter que la contribution d'employés du MAPAQ ou d'AAC ne peut être inscrite au plan de financement. S'il y a lieu, ces collaborations peuvent être décrites dans le *Formulaire de présentation de projet 2020-2021* à la « Section 6 - Équipe ».

Aux fins de ce programme, le terme « industrie » inclut les entreprises de transformation alimentaire, les producteurs agricoles, les associations ou les regroupements d'entreprises et les fournisseurs de produits et de services.

La contribution des établissements de recherche et de transfert technologique ainsi que celle des centres de diffusion devra être incluse dans la contribution du demandeur et de ses partenaires.

Exemple de calcul de l'aide financière et de la contribution pour un projet de trois ans

Type de demandeur	Aide pour les dépenses directes du projet	Aide additionnelle FIR (27 %) ou FA (15 %)	Aide financière totale	Contribution du demandeur ou de partenaires (20 % des dépenses admissibles, excluant les FIR et les FA)		Coût total du projet
				10 % du demandeur ou de partenaires (nature ou argent)	10 % de l'industrie en argent	
Université	160 000 \$	(FIR) 43 200 \$	203 200 \$	20 000 \$	20 000 \$	243 200 \$
Centre de recherche appliquée	160 000 \$	(FA) 24 000 \$	184 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	224 000 \$

Cumul des aides gouvernementales

Le total des aides financières obtenues des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales pour le projet subventionné en vertu du présent programme pourra atteindre :

- 100 % des dépenses admissibles pour les projets de la catégorie A;
- 80 % des dépenses admissibles (excluant les FIR et les FA) pour les projets de la catégorie B.

Aide financière additionnelle pour la mise en œuvre du plan de transfert de connaissances

Pour tous les demandeurs, une aide financière additionnelle pourra être accordée pour la réalisation des activités prévues dans le plan de transfert de connaissances découlant directement des résultats du projet soutenu par le programme.

Cette aide pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 20 000 \$. Une contribution minimale de 30 %, en nature ou en argent, devra provenir du demandeur ou de partenaires et être appuyée par des pièces justificatives.

Les demandeurs auront jusqu'à un an après le dépôt et l'acceptation du rapport final par le Ministère pour exécuter et demander le remboursement des frais engagés pour la réalisation des activités. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide de rédaction du plan de transfert de connaissances, disponible sur la page Web du programme.

Admissibilité des dépenses

Dépenses admissibles pour l'aide financière liée à la réalisation du projet

- la part de la rémunération de la main-d'œuvre correspondant au temps directement consacré à la réalisation du projet et le montant des bourses versées aux étudiants universitaires;
- les honoraires professionnels ou contractuels;
- le coût d'achat, en entier ou en partie, de matériel, de fournitures et d'équipements jusqu'à une valeur unitaire maximale de 7 000 \$;
- le coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipements, de bâtiments et de terrains;
- les frais de déplacement et de séjour, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- les frais indirects de recherche (FIR) n'excédant pas 27 % de l'aide financière liée à la réalisation du projet pour les universités (excluant les honoraires professionnels ou contractuels);
- les frais d'administration (FA) n'excédant pas 15 % de l'aide financière liée à la réalisation du projet pour les centres de recherche appliquée (excluant les honoraires professionnels ou contractuels).

Dépenses admissibles pour la réalisation des activités du plan de transfert de connaissances :

- la part de la rémunération de la main-d'œuvre correspondant au temps directement consacré à la réalisation des activités et le montant des bourses versées aux étudiants universitaires;
- les honoraires professionnels ou contractuels;
- le coût d'achat, en entier ou en partie, de matériel, de fournitures et d'équipements jusqu'à une valeur unitaire maximale de 7 000 \$;
- le coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipements, de bâtiments et de terrains;
- les frais de déplacement et de séjour, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- les frais de déplacement et de séjour pour la présentation des résultats du projet à des congrès scientifiques, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec, jusqu'à un maximum de 4 000 \$;
- les frais exigés par des maisons d'édition pour la publication d'articles scientifiques soumis à un comité de lecture, y compris les frais de diffusion en libre accès, jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

Dépenses non admissibles liées à la réalisation du projet et à la réalisation des activités de transfert :

- l'achat de terrains, de bâtiments et de matériel roulant;
- l'agrandissement et la construction de bâtiments;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- le salaire du personnel qui n'est pas tributaire du financement accordé au projet de recherche;
- les cadeaux ou récompenses;
- les frais de déplacement et de séjour (repas, pause-café, etc.) des participants aux activités de transfert de connaissances qui ne font pas partie de l'équipe de réalisation du projet;
- les frais de redressement financier et le financement des activités courantes du demandeur ou de ses partenaires;
- les frais pour la supervision des projets par le demandeur;
- les boissons alcoolisées.

Dépenses admissibles et considérées comme une contribution en argent

- les frais de déplacement et de séjour;
- le coût d'achat, en entier ou en partie, de matériel, de fournitures et d'équipements jusqu'à une valeur unitaire maximale de 7 000 \$;
- le coût des services de professionnels engagés pour la réalisation du projet;
- le coût d'achat de matériel, de fournitures nécessaires pour la réalisation de projet;
- les dépenses admissibles remboursées par l'industrie (autre que le demandeur), justifiables par une preuve de remboursement.

Dépenses admissibles et considérées comme une contribution en nature

- la part de la rémunération de la main-d'œuvre correspondant au temps directement consacré à la réalisation du projet et le montant des bourses versées aux étudiants universitaires;
- le coût d'utilisation ou de location de matériel, de fournitures, d'équipements, de bâtiments et de terrains;
- la perte de production due à la réalisation du projet.

Normes budgétaires

Les tableaux suivants présentent les taux maximums admissibles au programme :

Frais de déplacement et de séjour

Type de frais	Montant
Kilométrage (jusqu'à 8 000 km)	0,440 \$/km
Kilométrage (plus de 8 000 km)	0,385 \$/km
Déjeuner (pourboire compris)	10,40 \$
Repas apporté de la maison (lunch)	8,10 \$
Dîner (pourboire compris)	14,30 \$
Souper (pourboire compris)	21,55 \$
Frais d'hébergement	166 \$ par nuit – région de Montréal 146 \$ par nuit – région de Québec 127 \$ par nuit – autres régions

Salaires et charges sociales

Type de main-d'œuvre	Taux horaire	Taux journalier	
Administrateur	82 \$	574 \$	
Ingénieur	59 \$	413 \$	
Chercheur et enseignant dans un collège	55 \$	385 \$	
Chercheur dans un centre de recherche	54 \$	378 \$	
Vétérinaire	52 \$	364 \$	
Agronome et autre professionnel	52 \$	364 \$	
Professionnel de recherche	49 \$	343 \$	
Producteur agricole	43 \$	301 \$	
Technicien	39 \$	273 \$	
Ouvrier	29 \$	203 \$	
Étudiant salarié	3 ^e cycle	27 \$	189 \$
	2 ^e cycle	25 \$	175 \$
	1 ^{er} cycle	23 \$	161 \$

Étudiant boursier	Cycle	Taux annuel
	2 ^e cycle	17 000 \$
	3 ^e cycle	23 000 \$

Embauche de consultants

Aux fins de ce programme, un consultant est une personne qui donne des consultations et des avis circonstanciés (c'est-à-dire très détaillés et complets) sur un aspect précis du projet. Il fournit habituellement à son client un rapport constitué de recommandations basées sur l'expérience et appuyées par un diagnostic de la situation. Le rapport du consultant doit être annexé au rapport final du projet. Un sous-traitant qui réalise une partie importante du projet pour un demandeur ne peut être considéré comme un consultant ni être rémunéré comme tel. Le taux horaire maximum admissible pour l'embauche de consultants est de 100 \$.

Frais d'administration (FA)

Aux fins de ce programme représentent les frais d'exploitation inhérents des organismes ne pouvant être directement rattachés à un projet en particulier. Les frais d'administration incluent, sans s'y restreindre, les activités courantes de secrétariat, la tenue de livres et la comptabilité, les frais de poste et de reprographie, le matériel de bureau (dont les ordinateurs et les logiciels) et l'entretien des immeubles.

Les frais d'administration sont soutenus par le programme au taux de 15 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet. Les frais faisant partie de cette définition ne peuvent être inscrits ailleurs dans le budget d'un projet, et ainsi, être comptabilisés dans la contribution du demandeur et des partenaires ou être remboursés par le programme.

Frais indirects de recherche (FIR)

Aux fins de ce programme représentent les frais d'exploitation inhérents aux projets de recherche par les universités. Incluant les frais d'administration réguliers des organismes cités ci-dessus. Ils comprennent, en plus, les frais liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures de recherche universitaire, à la gestion et à l'administration des projets, ainsi qu'au respect des exigences des programmes de recherche.

Dans le respect des orientations gouvernementales pour le financement adéquat de la recherche universitaire, les FIR sont soutenus par le programme au taux de 27 % de l'aide financière pour les dépenses directement imputables au projet. Les frais faisant partie de cette définition ne peuvent être inscrits ailleurs dans le budget d'un projet, et ainsi, être comptabilisés dans la contribution du demandeur et des partenaires ou être remboursés par le programme.

Nombre maximal de projets par responsable

Projets de la catégorie A

Dans le cadre du présent volet, le nombre maximal de projets qu'une personne responsable peut conduire simultanément et pour lesquels elle peut recevoir une aide financière est de deux. Les projets du volet 1 du Programme Innov'Action agroalimentaire 2013-2018 sont aussi pris en compte. Dans l'éventualité où de nouvelles demandes, si elles étaient acceptées, pourraient faire dépasser le nombre maximal de projets par responsable, ces demandes excédentaires ne seront pas soumises au comité d'évaluation. Il est à noter que les projets faisant l'objet d'un cofinancement de l'industrie qui ont été acceptés lors du concours lancé en 2016-2017 dans le cadre du Programme Innov'Action agroalimentaire 2013-2018 ne seront pas considérés.

Projets de la catégorie B

Il n'y a aucun maximum de projets par responsable pour les projets qui sont cofinancés par l'industrie.

Lien d'actionnariat ou de parenté

Les établissements qui collaborent à un même projet ne peuvent pas être unis par un lien d'actionnariat ni dirigés par les mêmes personnes. La collaboration entre des personnes apparentées est également exclue.

Sélection des demandes

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse par le Ministère et sera jugée par un comité d'évaluation à la suite d'un appel de projets. Cette analyse sera basée sur les critères suivants :

- la pertinence (importance des résultats attendus, des biens livrables et des activités prévues dans le plan de transfert de connaissances; effets anticipés à court et à long terme sur le secteur agroalimentaire et sur la compétitivité des entreprises; contribution et participation de l'industrie; contribution potentielle au développement durable);
- la qualité scientifique (revue de la littérature et bibliographie, protocole expérimental, composition et disponibilité de l'équipe, calendrier de réalisation du projet et plan de transfert de connaissances);
- l'adéquation des coûts selon la complexité et l'ampleur du projet.

Le pointage associé aux différents critères est inscrit dans le *Formulaire de présentation de projet 2020-2021*.

Annonces et conventions

- S'il y a lieu, le Ministère demande des modifications au projet et avise les demandeurs des changements budgétaires.
- En fonction des recommandations des comités et des budgets disponibles, le ministre annonce l'attribution de l'aide financière aux autorités des établissements demandeurs.
- Le ministre et les établissements signent des conventions d'aide financière, et les établissements concluent des ententes de cofinancement avec des partenaires lorsque cela est nécessaire.

Demande d'appel

Un établissement peut appeler d'une décision d'évaluation dans les 15 jours, suivant la date de sa communication si un comité a évalué qu'un projet était irrecevable à la suite d'une information erronée. Il n'est pas possible de faire appel de décisions basées sur l'appréciation (note) des évaluateurs, de l'importance ou du mérite d'un projet. Le formulaire de demande d'appel est disponible sur la page Web du programme et il doit être transmis par les dirigeants autorisés des établissements faisant la demande.

Modalités de versement de l'aide pour la réalisation du projet

Un premier versement de l'aide financière sera effectué à la signature d'une convention d'aide financière liant le Ministère et le demandeur, et à la réception d'une entente de cofinancement, lorsqu'elle est requise. Ce premier versement pourra atteindre 80 % de l'aide financière liée à la réalisation du projet pour les projets d'un an, 50 % pour les projets de deux ans et 33 ⅓ % pour les projets de trois ans. À partir du deuxième versement, seront également exigés des rapports d'étape annuels, incluant un état des dépenses, qui devront être à la satisfaction du Ministère et respecter les termes de la convention d'aide financière.

Un dernier versement minimum de 20 % est prévu sur acceptation du rapport final et du rapport financier final et après la réalisation d'au moins une des activités de transfert aux utilisateurs prévues au plan de transfert de connaissances.

Modalités de versement de l'aide pour la réalisation des activités du plan de transfert de connaissances

L'aide financière pour la réalisation des activités du plan de transfert de connaissances sera versée en un seul versement lorsque les activités auront été réalisées et à la suite du dépôt et de l'acceptation par le Ministère des factures et pièces justificatives liées à leur réalisation.

Renseignements additionnels

Le texte du programme, les guides et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/innovaction.

Il est également possible de communiquer avec le secrétariat du programme par téléphone au 418 380-2103 ou par courriel à l'adresse suivante : innovaction@mapaq.gouv.qc.ca.